



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE RECETTE « ECOLE DE DANSE »
DE BEAULIEU-SUR-MER

N° : 24 12 02

DATE D’AFFICHAGE : 02 DEC. 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique,

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l’arrêté municipal n°000426 modifié du 18 avril 2000 modifié portant création d’une régie de recettes pour les cours de danse,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2024.

Considérant que Madame Caroline VOLAT, agent municipal, n’exerce plus au sein du service de l’école de danse municipale et qu’il convient, à ce titre, de procéder à son remplacement en tant que régisseur titulaire de la régie de recette « école de danse » de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu’il convient également de procéder à la désignation d’un mandataire suppléant.

ARRETE

Article 1 – À la suite d’un changement de service et à sa demande, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Caroline VOLAT.

Article 2 - Madame Laurence PREMIEUX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « école de danse » de Beaulieu-sur-Mer, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans le présent acte et l’arrêté municipal n°000426 modifié du 18 avril 2000.

Article 3 – Madame Audrey BONELLI, agent municipal, est nommée mandataire suppléant. En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence PREMIEUX sera remplacée par Madame Audrey BONELLI.



Article 4 – Madame Laurence PREMIEUX percevra une indemnité de maniement des fonds publics en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Article 5 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée au RIFSEEP et une bonification indiciaire si l'encaisse maximale de la régie le permet, au prorata de la suppléance validée par une remise de service.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

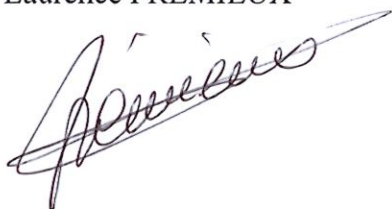
Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Beaulieu-sur-Mer, le 02 DEC. 2024




Le Maire,
Roger ROUX

Le régisseur titulaire,
Laurence PREMIEUX



Le mandataire suppléant,
Audrey BONELLI

